



MAIRIE 21150 MÉNÉTREUX LE PITOIS

- SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

Le huit novembre deux mil vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, VERRIERE Henri, Mesdames ARFEUX Fanny, GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

Absent et excusé :

Secrétaire de séance : Madame GUIDON Muriel.

Le maire propose de rajouter à l'ordre du jour : Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO).

Les membres du conseil acceptent cette proposition.

Approbation du compte rendu du 26 août 2022

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 août 2022 par les membres du conseil, à l'unanimité.

Budget eau : décisions modificatives – demande de remboursement de facture.

Décision modificative n°3

Le maire informe l'assemblée que suite à de nombreuses fuites sur le réseau d'eau, les dépenses prévisionnelles sont insuffisantes pour honorer les dépenses restantes au chapitre 011 « dépenses à caractère général », notamment les dépenses de fournitures non stockables. Il y a donc nécessité de prendre une décision modificative DM n°3, pour un montant de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre la décision modificative n°3 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- compte 023 « virement à la section d'investissement » : - 10 000 €
- compte 6061 « fournitures non stockables » : + 10 000 €

Section investissement :

- recettes : compte 021 « virement de la section d'investissement » : - 10 000 €
- dépenses : compte 2158 « autres acquisitions » : - 10 000 €

Finances : engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% - tarifs 2023 : loyers des logements communaux/salle Louis Buffy/cimetière/garages.

Engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25%

Afin de pouvoir honorer d'éventuelles dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget 2023, il y a nécessité de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager des dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 à hauteur de 25 % des crédits ouverts aux budgets 2022 à la section investissement, comme suit :

Budget général

2151 : réseaux de voirie :	9 366.00 €
2157 : matériel et outillage :	3 747.50 €
2183 : matériel informatique :	767.25 €
2184 : mobilier :	750.00 €
2188 : autres immobilisations :	656.50 €
231 : immobilisations corporelles :	840.00 €

Budget « eau et assainissement »

203 : frais d'étude :	9 500.00 €
2156 : matériel spécifique :	8 250.00 €
2158 : autres :	9 500.00 €

Tarifs des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2023

Le maire informe les membres du conseil municipal que le taux de l'IRL (Indice de Révision des Loyers/1^{er} trimestre n-1) est de 2.48 %. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer le taux IRL de 2.48 % et de maintenir le montant du loyer comme suit :

- Logement de la Cure à 665,45 €

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision

Tarifs de la salle Louis Buffy à compter du 1^{er} janvier 2023

Le conseil municipal étudie les différents tarifs et décide de ne pas les modifier, à l'exception du tarif du gaz qui sera augmenté de 0,15 € le m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes Louis Buffy, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Habitant de Ménétreux :

La journée en semaine = 60 €

Le week-end = 165 €

Habitant extérieur à Ménétreux :

La journée en semaine = 90 €

Le week-end = 260 €

FIXE le prix du gaz à 1,60 € le m3, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la location de la salle des fêtes Louis Buffy,

DECIDE de maintenir la caution à 200 € ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision

Tarifs des concessions du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2023

Le conseil municipal étudie les différents tarifs du cimetière et décide d'augmenter uniquement les concessions cinquantennaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter uniquement les concessions cinquantennaires, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Cavurne trentenaire = 350 €

Cavurne cinquantenaire = 450 €

Concession trentenaire = 200 €

Concession cinquantenaire = 350 €

Dispersion des cendres = 100 €

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision

Montants locations 2023 de l'ancien local pompiers et de l'ancien local radio

Le conseil municipal étudie les tarifs de location de l'ancien local pompiers et de l'ancien local radio.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le loyer de l'ancien local radio à 30 € par mois ;

DECIDE de maintenir le loyer de l'ancien local pompiers à 30 € par mois ;

CHARGE le maire de l'exécution de ces décisions.

Ecole privée Saint-Joseph : convention de participation financière de la commune.

Le maire présente à l'assemblée la convention de participation financière de la commune avec l'école Saint Joseph - La Salle de Semur en Auxois, pour les frais de fonctionnement des élèves de la commune scolarisés dans cette école.

Il rappelle que la loi sur la parité : article L442-5 du code de l'éducation – article de la loi Debré du 31 décembre 1959 énonce : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat de prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La loi rappelle également le libre choix des familles pour la scolarisation de leurs enfants dès lors que la commune de résidence n'a pas d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention de participation financière de la commune avec l'école Saint Joseph-La Salle de Semur en Auxois, pour les frais de fonctionnement des élèves de la commune scolarisés dans cette école.

Signalétique de la mairie : approbation de la société C2FICHET.

Suite à la réfection des façades de la mairie, le maire indique qu'il serait souhaitable d'améliorer la signalétique de la mairie. Un devis a été demandé à la société C2FICHET pour les modifications suivantes :

Inscription du texte : « Liberté Égalité Fraternité » en lettres.

Panneau directionnel pour indiquer le secrétariat de mairie

Panneau indiquant la liste des anciens maires de la commune

Blason de la commune.

Vitrine extérieure pour affichage.

Ce devis s'élève à 1310 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de la société C2FICHET, pour la signalétique de la mairie, pour un montant de 1310 € HT ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

SICECO : modification liée à la compétence en « Conseils en Energie Partagée ».

Le maire rappelle à l'assemblée que la compétence Conseil en Energie Partagée a été transférée au SICECO, ce qui permet un accompagnement technique et financier pour la réalisation des études énergétiques et des travaux sur notre patrimoine bâti.

Lors de son assemblée générale du 17/12/2021, le SICECO a pris la décision de modifier les modalités financières de cette compétence en introduisant une cotisation annuelle par bâtiment à compter du 1 janvier 2022 qui ne sera facturé qu'en cas d'intervention du CEP durant l'année.

Le maire précise que le coût de l'adhésion pour les communes rurales est de 50 € par an et par bâtiment avec un plafond du coût de l'adhésion de 1500 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant portant modification à la convention du SICECO liée à la compétence « Conseil en Energie Partagé ».

SICECO : approbation devis remplacement poteau rue de l'Étang.

Le maire informe l'assemblée que le 21 septembre dernier, le poteau en bois qui supportait l'éclairage public de l'abri bus rue de l'étang est tombé.

Le SICECO qui a la compétence éclairage public nous a transmis un devis pour son remplacement qui s'élève à 2312.55 € HT soit 2597.05 € TTC. A savoir que ce point lumineux fait vraiment défaut pour l'abri bus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis du SICECO, pour le remplacement du poteau qui supportait l'éclairage public de l'abri bus rue de l'étang, d'un montant de 2312.55 € HT soit 2597.05 € TTC ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

SICECO : isolation des combles perdus de la mairie et de la salle des fêtes/logement.

Le maire rappelle à l'assemblée que le 4 décembre 2020, la commune a donné son accord pour participer au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus de la mairie et de la salle Louis Buffy géré par le SICECO.

Par délibération du 11 février 2022, la commune a signé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus avec le SICECO qui a attribué le marché à EUROCOMBLES.

Le SICECO a transmis deux devis afin de valider nos choix car pour chaque bâtiment, une variante avec un isolant conventionnel est proposée.

Mairie : 117 m² à isoler par soufflage. 32% d'énergie économisé estimé.

Base isolant biosourcé : 1593.70 € HT/ avec variante : 1175.31€ HT

Subvention SICECO 35% = 555.80€	/411.36 €
Reste à charge : 1354.65€ TTC	/ 999.01 €
Estimation CEE reversé 80% : 730 €	/730 €
Reste à charge : 624.57 €	/ 268.93 €

Salle Louis Buffy : 79 m2 à isoler par soufflage avec pose d'un plancher. 27% d'énergie économisé estimé.

Base isolant biosourcé : 8443.61 € HT avec variante : 7910.78 € HT	
Subvention SICECO 35% = 2955.26 €	/2768.77 €
Reste à notre charge : 6321.01€ TTC	/5909.08 € TTC
Estimation CEE reversé 80% : 974 €	/974 €
Reste à notre charge : 5347.01 €	/4935.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les devis du SICECO avec l'isolant biosourcé, pour l'isolation des combles perdus de la mairie, pour un montant de 1593.70 € et pour la salle Louis Buffy, pour un montant de 8443.615 € HT ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Gras Savoye, assurance du personnel : adhésion contrat de groupe assurance statutaire 2023-2026.

Le maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques :

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.65 %,

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC (Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires)

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Tous les risques :

Avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,98 %**.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer les conventions en résultant.

France Alzheimer : demande de subventions

Le maire présente le courrier reçu de France ALZHEIMER 21 sollicitant le versement d'une subvention pour le fonctionnement global de leur association de 30 000 € au titre de l'année 2023. Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Bâtiments techniques (bâtiments « Jacob ») : étude devis pour la réfection.

Comme évoqué lors de notre dernier conseil, le maire indique qu'il a contacté M. HOLLARD Arnaud, architecte qui est venu sur place le 19 septembre, accompagné de M. BENZEKRI du cabinet d'architecte AAAB de Dijon, en présence de Jean-Jacques CHARGUEROS.

Nous lui avons demandé de réhabiliter le hangar en fermant le devant avec une porte grande hauteur, de créer un endroit de travail pour l'employé communal ainsi qu'un sanitaire, de créer une plateforme et son accès sur l'arrière du bâtiment, de créer une réserve d'eau et de voir la possibilité d'installer des panneaux solaires.

Le coût estimé des travaux pour ce projet est d'environ 220 000 € HT.

Il propose deux phases de travaux :

Phase n°1 : un état des lieux précis et une étude de faisabilité pour un coût de 5 000 € HT.

Phase n° 2 : étude de l'avant-projet et du projet, assistance pour la passation des contrats de travaux, étude d'exécution, exécution pilotage et coordination des travaux et assistance des opérations de réceptions. Coût pour cette phase : entre 25 000 et 30 000 € HT

Bornage du terrain : 700 € HT

Le maire propose de contacter la CRAI, société spécialisée dans les hangars métalliques afin d'avoir un 2^{ème} devis. Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

Le maire précise qu'il y a possibilité d'obtenir une DETR entre 20 et 40%

Une partie des travaux pourrait également être financée par la vente du terrain à proximité du hangar, la superficie totale de ce terrain est de 1200 m² environ. Le conseil propose de le vendre à 35 € le m², si la commune obtient un certificat d'urbanisme positif.

Le conseil propose de vendre aussi une partie de la maison « Jacob ».

COPAS : rapport déchets ménagers.

Les membres du conseil municipal étudient le rapport des déchets ménagers communiqué par la COPAS qui leur a été envoyé au préalable à cette réunion :

Collecte des déchets résiduels bacs marrons : 768 tonnes soit 100 kg /an/habitant.

Collecte des emballages et déchets recyclables bacs jaunes : 587 tonnes soit 76 kg /an/habitant.

Déchèterie Boux-sous-Salmaise + Venarey les Laumes : 2587.79 tonnes par an soit 340 kg/habitant

Verres : 371 tonnes par an soit 49 kg par Habitant.

Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Le maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or initiée par le Département lors de son assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

ICO (Ingénierie Côte-d'Or), est un Etablissement Public administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire et un Conseil d'Administration.

L'adhésion à ICO permet à la commune de bénéficier d'une assistance technique pour les opérations de voirie, d'assainissement et de distribution d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or, pour un montant de 100,00 €.

Informations et questions diverses.

Caisse à savon : le conseil municipal décide d'organiser une manche du championnat régional de caisses à savon en 2023 au profit du téléthon.

PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : le maire informe l'assemblée que le PLUi est une compétence de la COPAS et qu'il a assisté, avec Didier Blanchard, à la réunion de lancement le 25 octobre dernier. C'est le bureau d'étude CITTANOVA de Besançon qui a été retenu par la COPAS avec l'aide de la DDT et de la CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Cette étude va durer jusqu'en 2025. Prochainement

CITTANOVA va venir à la mairie pour nous rencontrer et faire un diagnostic de la commune. Il faudra que l'on mette en place une commission avec élus et habitants pour mener à bien cette étude. Cela consistera à définir les zones de construction, les règles d'urbanisme pour notre commune entre autres.

Mutuelle communale : le maire a contacté GROUPAMA pour la mutuelle communale qui a indiqué qu'il n'en proposait pas mais peut appliquer des tarifs préférentiels pour les habitants de la commune. GROUPAMA voulait venir le samedi 19 novembre pour rencontrer les personnes intéressées mais le maire propose au conseil de les rencontrer avant afin d'étudier les modalités. Les membres du conseil acceptent cette proposition.

Tables et chaises de la mairie : une annonce a été mise sur le Bon Coin. Les anciennes chaises ont été vendues pour un montant de 225 € à un particulier et les tables n'ont toujours pas trouvé preneur. Le maire propose de prendre contact avec des sociétés qui font du meuble d'occasion de bureau.

Le maire indique que les nouvelles tables sont arrivées, elles ont coûté la somme de 2612 € HT chez Espace plus informatique à Marmagne et précise que les nouvelles chaises commandées chez ADEQUAT situé à Valence, pour un montant de 1488 € HT, sont en attente de livraison.

Le nouveau tapis de table pour les mariages, d'un montant de 707 € HT a été livré.

Peupliers vers la cabane du surprasseur : le maire précise que 2 peupliers situés vers la cabane du surprasseur sont dangereux et menacent de provoquer des dégâts à la cabane s'ils tombent. Le maire a demandé un devis à la SARL MAROT pour leur abattage et l'évacuation qui s'élève à 540 € HT, qu'il a validé.

Devis pour l'achat de fourche pour palette pour le tracteur. Le maire indique qu'il serait souhaitable d'acheter des fourches à palette pour le tracteur, pour la manutention des objets lourds. Actuellement, cette manutention se fait avec des fourches à foin qui sont dangereuses par manque de stabilité des objets soulevés. Guillaume PASSERAT DE LA CHAPELLE a demandé un devis chez BOUCHERONS SAS situé dans la zone artisanale de Ménétreux. Il s'élève à 910 € HT. Le conseil municipal approuve cet achat.

Le tracteur est actuellement chez eux, pour un problème de fuite d'huile, de commande hydraulique ainsi qu'une révision.

Barnum + aire de jeux. La vérification du barnum et de l'aire de jeux par le bureau Véritas a été réalisée le 22 septembre. Nous avons reçu le rapport qui ne stipule aucun défaut pour le barnum. Mais pour l'aire de jeux, il faut voir pour sécuriser l'ouverture du portillon afin qu'il ne s'ouvre pas à l'équerre, pour éviter d'éventuel pincement de doigts des enfants. Pour la table de ping-pong, il faut surveiller l'infiltration d'eau dans le plateau qui commence à détériorer le dessous.

Préfet : notre préfet, Fabien SUDRY a quitté ses fonctions le 15 septembre, pour rejoindre le conseil d'état. Il est remplacé par Franck ROBINE.

Marché de Noël : la commune a signé un contrat pour l'animation du marché de Noël avec SURMESURE PRODUCTIONS de DOUAI-DORIGNIES, pour la formule Dreamlighters soit 1 parade de cirque et 2 parades lighters show d'une durée de 45 mn chacune environ, pour un montant de 1770 € TTC, frais de déplacement compris.

Nouveaux arrivants dans la commune :

Mme THENADEY Lucie et M. KARA Matthias, route de Montbard.

Mme KERHOAS, rue des Acacias.

La Bergerie de la tuilerie, M. PY Flavio, rue de la fontaine.

Colis des aînés : la distribution des colis se fera le 22 décembre à partir de 14 heures, par les membres du comité consultatif de l'action sociale.

Illuminations de la commune : elles seront installées début décembre.

Réfections des trottoirs : le maire informe l'assemblée qu'il faudrait envisager de reboucher les trous avec du sable.

Pot avec les employés communaux : mercredi 21 décembre 18h30

Fin de séance à 23 heures 10 minutes.